



**AVIS A LA BATELLERIE N° 2023/BAÏSE/Dép47/020**

**RIVIERE LA BAÏSE**

Vu le code des Transports, 4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 du 19 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, à l'amont de l'embranchement avec le canal de Garonne, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Le service Navigation de l'Unité Départementale du Marmandais,

**INFORME**

**Les usagers de la rivière la Baïse, qu'à compter du dimanche 22 octobre 2023, 18h, la double écluse de Buzet sur Baïse (liaison Canal latéral – Baïse) sera infranchissable pour toutes les embarcations jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024.**

Toutefois, les menues embarcations souhaitant accéder à la rivière et la quitter par les différentes cales de mise à l'eau (Vianne, Lavardac, Nérac, Lasserre et Moncrabeau) pourront continuer de naviguer de la limite avec le département du Gers à l'aval de la double écluse de Buzet sur Baïse jusqu'au 31 octobre 2023, 18h.

Damazan, le 17 octobre 2023

Pour le Chef de l'Unité Départementale du Marmandais,

Service Navigation

BROUSSEAU Alain